



2 rue Furtado
33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 33 39 30
bordeaux@erecapluriel.fr

SA AIR MARINE
Rapport du commissaire aux comptes sur
l'augmentation de capital réservée aux
salariés adhérents à un plan d'épargne
entreprise

Aérodrome de Bordeaux-Léognan
305, avenue de Mont de Marsan
33850 LEOGNAN



2 rue Furtado
33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 33 39 30
bordeaux@erecapluriel.fr

AIR MARINE
Aérodrome de Bordeaux-Léognan
305 Avenue de Mont-de-Marsan
33850 LEOGNAN

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2021 – Résolution n°9**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, limitée à 15 000 euros du capital social, réservé aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise institué à l'initiative de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 5 ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :
Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-19 du code de travail sans que la méthode qui sera retenue soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à BORDEAUX, le 13 janvier 2021

ERECAPLURIEL AUDIT
Commissaire aux comptes

Isabelle ERRARD
Associée

